



DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2012-2013



JOUEUR / DIRIGEANT

A remplir intégralement

En cas de première demande, fournir une photo d'identité

Nom du club : FC BOISSY S/S St-Yon

N° d'affiliation du club : 530244

NOM : PRENOM : Sexe : M / F

Né(e) le : / / Ville de naissance : Nationalité : FR / UE / ETR

Adresse : Téléphones : fixe mobile

Email :

CP : Ville : Pays de résidence :

Demande une ou des licences de types (plusieurs cases peuvent être cochées) : Dirigeant
Joueur Libre / Joueur Futsal / Joueur Entreprise / Joueur Loisir / Joueur Fédéral

Dernier club quitté : Saison : Fédération quittée :

ASSURANCES

Je soussigné(e) (Nom) (Prénom) Si représentant légal : Père / Mère / Tuteur légal

reconnais avoir pris connaissance, en pages suivantes du présent formulaire, par ma Ligue régionale et mon club :

- des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût, et pour lesquelles une notice d'information m'a été remise, celle-ci étant également consultable sur le site Internet de ma Ligue régionale,
- de la possibilité de renoncer à la garantie individuelle accidents et des modalités pour y renoncer,
- de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires (cocher l'une des deux cases) :

Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.

OU BIEN Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné, Dr (1) certifie que le bénéficiaire de cette demande, identifié ci-dessus,

Pour les joueurs :

- ne présente aucune contre-indication (2) :
 - à la pratique du football en compétition,
 - est également apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (3)(4).

Date de l'examen : / / (1)

Signature et cachet (1)(5)

Pour les dirigeants :

- ne présente aucune contre-indication à l'arbitrage occasionnel.

(1) Obligatoire. (2) Rayer les mentions inutiles. (3) Rayer en cas de non aptitude. (4) Uniquement dans les conditions de participation fixées par les Règlements Généraux. (5) Le cachet doit être lisible en totalité (encre noire souhaitée).

Le demandeur est susceptible de recevoir par courrier des offres commerciales de la FFF et de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case

Les coordonnées d'un demandeur dirigeant sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case

Pour un licencié MINEUR

Je soussigné(e) (Nom) (Prénom)

Père / Mère / Tuteur légal autorise le bénéficiaire de cette demande à prendre une licence au sein de ce club.

Le représentant légal et le représentant habilité du club certifient que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Représentant légal Représentant du club Le / /

Signature Signature et nom

Pour un licencié MAJEUR

Le demandeur et le représentant habilité du club certifient que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Demandeur

Signature

Représentant du club Le / /

Signature et nom

Les données personnelles recueillies font l'objet de traitements informatiques aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Districts, Ligues, à la FFF et, sauf opposition ci-dessus, à nos partenaires. Conformément à la « loi Informatique et Libertés » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits et obtenir communication des informations le concernant, en s'adressant à la FFF par mail à « cil.fff@fff.fr » ou par courrier à l'adresse suivante : FFF, Correspondant Informatique et Libertés, 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15.

Le demandeur est informé que certains éléments le concernant (sanctions disciplinaires et changements de clubs notamment) peuvent apparaître sur le bulletin, l'intranet de la FFF et/ou le site internet de la FFF, de sa Ligue et/ou de son District, en application des Règlements Généraux de la FFF.

LIGUE DE PARIS – ILE DE FRANCE DE FOOTBALL – Police n°66075306
GARANTIES INCLUSES DANS LA LICENCE DELIVREE PAR LA LIGUE

- **RESPONSABILITE CIVILE VIS A VIS DES TIERS** (limite de garantie tous dommages confondus par année d'assurance : 40 000 000 €)

| GARANTIES | MONTANTS | FRANCHISES |
|---|---|----------------------|
| Tous dommages confondus corporels, matériels et immatériels | 10 000 000 € par sinistre | néant |
| Dont dommages matériels et immatériels consécutifs ou non | 2 500 000 € par sinistre | néant |
| Limitations particulières : Dommages immatériels non consécutifs | 750 000 € par sinistre et par an | 1 000 € par sinistre |
| Protection pénale et recours | 30 000 € par sinistre seuil d'intervention en recours 200 € | |
| COTISATION taxes comprises pour la saison par licencié | | 0,530 € |

- **INDIVIDUELLE ACCIDENT – FRAIS MEDICAUX – FRAIS DIVERS** (limite de garantie en cas de sinistre collectif : 20 000 000 €)

La LPIFF informe ses licenciés de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer les garanties suivantes en cas de dommages corporels survenus à l'occasion de la pratique sportive. Le licencié a la possibilité de renoncer à ces garanties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la LPIFF simultanément à la demande de licence.

| CAPITAUX DECES ET INVALIDITE POUR TOUS LES LICENCIES | | MONTANTS |
|---|--|--|
| DECES | célibataire, veuf, divorcé sans enfants à charge | 20 000 € (+15% par enfant à charge) |
| | marié sans enfant à charge | 25 000 € (+15% par enfant à charge) |
| INVALIDITE | réductible en fonction du taux d'IPP | de 1% à 66% x 75 000 € = capital versé (taux d'IPP x capital de référence) |
| | | de 66% à 100% = 75 000 € |
| Capital versé en totalité si IPP ≥ à 66% | | |
| CAPITAUX SPECIFIQUES POUR LES ARBITRES ET/OU DIRIGEANTS | | MONTANTS |
| DECES | | capital porté à 50 000 € |
| INVALIDITE | | capital de référence porté à 100 000 € |
| (pour les arbitres uniquement si IPP ≥ à 66%) | | capital 300 000 € |
| INDEMNITES JOURNALIERES après intervention des régimes obligatoires et complémentaires | | 82 €/ jour à compter du 4ème jour jusqu'au 1095ème jour dans la limite de la perte pécuniaire réellement subie |
| FRAIS D'OBSEQUES | | 3 500 € par victime |
| FRAIS MEDICAUX | | MONTANTS * |
| Frais de soins de santé | | 200% du tarif de convention SS |
| Forfait journalier hospitalier | | frais réels |
| Frais de prothèses dentaires (par dent) | | 250 € |
| Frais de premier appareil orthodontique | | 650 € |
| Bris de lunettes ou de lentilles | | 400 € |
| Appareil et matériels divers (cannes, béquilles, fauteuil roulant) | | 200 € |
| Prothèses auditives | | 650 € |
| FRAIS DIVERS | | MONTANTS |
| Frais de premier transport | | frais réels |
| Frais de transport pour se rendre aux soins médicaux prescrits | | frais réels |
| Frais de reconversion professionnelle | | 8 000 € |
| Frais de remise à niveau scolaire | | 35 €/ jour - max 3 150 € - franchise 30 jours |
| COTISATION taxes comprises pour la saison par licencié | | 1,061 € |

* dans la limite des frais réels après intervention des régimes obligatoires et complémentaires

- **PRESTATIONS D'ASSISTANCE** : Police EUROP ASSISTANCE n°58.662.532 (voir détails des prestations offertes ci-contre)

GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Compte tenu de votre situation personnelle les garanties de la police n°66075306 peuvent vous paraître insuffisantes. Il vous est donné la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires auprès de GENERALI en renvoyant le bulletin de souscription ci-contre.

| GARANTIES | Formule A | Formule B | Formule C | Formule D | Formule E | Formule F |
|---|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| DECES | 20 000,00 € | 35 000,00 € | 50 000,00 € | 75 000,00 € | 100 000,00 € | 125 000,00 € |
| INVALIDITE PERMANENTE * | 20 000,00 € | 35 000,00 € | 50 000,00 € | 75 000,00 € | 100 000,00 € | 125 000,00 € |
| INDEMNITES JOURNALIERES ** En Option (en cas d'incapacité temporaire totale) | 16,00 €/J | 20,00 €/J | 25,00 €/J | 30,00 €/J | 35,00 €/J | 50,00 €/J |
| | Indemnités journalières versées à compter du 4ème jour d'incapacité temporaire totale de travail et ce jusqu'à la consolidation et au plus pendant 1095 jours, dans la limite de la perte pécuniaire réellement subie. | | | | | |
| COTISATION taxes comprises pour la saison par adhérent | | | | | | |
| AVEC option indemnités journalières ** | 16,00 € | 23,00 € | 30,00 € | 40,00 € | 45,00 € | 50,00 € |
| SANS option indemnités journalières | 3,00 € | 5,00 € | 8,00 € | 10,00 € | 12,00 € | 14,00 € |

(*) réductible en fonction du taux d'IPP

(**) uniquement pour les personnes de plus de 16 ans exerçant une activité professionnelle rémunérée régulièrement

➤ **PRESTATIONS D'ASSISTANCE** – Police n°58.662.532 – garanties souscrites auprès d'EUROP ASSISTANCE

Le licencié a la possibilité de renoncer à ces garanties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la LPIFF simultanément à la demande de licence.

| ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE OU DE BLESSURE | MONTANT DE GARANTIE |
|--|---------------------------------------|
| Contact médical | Mise en relation avec un médecin |
| Transport/Rapatriement | Frais réels |
| Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant bénéficiaire | Transport * |
| Présence hospitalisation (>5 nuits) | 125 €/ nuit x 5 nuits + transport * |
| Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger | 35 000 € |
| Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger | 35 000 € |
| Remboursement des soins d'urgence dentaires | 160 € |
| ASSISTANCE EN CAS DE DECES | MONTANT DE GARANTIE |
| Transport en cas de décès du bénéficiaire et des membres de sa famille | Frais réels |
| Prise en charge des frais de cercueil | 2 300 € |
| Retour anticipé en cas de décès d'un membre de votre famille | Transport * Aller et Retour |
| Accompagnement du défunt (Formalités décès) | Transport * Aller et Retour |
| ASSISTANCE VOYAGE | MONTANT DE GARANTIE |
| Transmission de messages urgents | Frais réels |
| Assistance en cas de modification de voyage | Frais réels |
| Envoi de médicaments | Frais d'expédition |
| Assistance vol, perte ou destruction des papiers d'identité | Service téléphonique |
| Avance de fonds (en cas de vol, perte de moyens de paiement) | 2 300 € |
| Informations voyage | Service téléphonique et site Internet |
| Informations santé | Service téléphonique et site Internet |
| Frais de recherche et de secours en mer et en montagne | 15 000 € |
| Avance caution pénale (en cas d'accident de la circulation à l'étranger) | 30 500 € |
| Avance et prise en charge des honoraires d'avocat | 7 700 € |
| Retour en cas de sinistre au domicile | Transport * |
| COTISATION taxes comprises pour la saison par licencié | 0,10 € |

* en train 1^{ère} classe ou en avion de ligne classe économique

En cas de besoin d'assistance vous devez joindre sans attendre EUROP ASSISTANCE aux n° suivants :

Depuis la France - Tel : 01.41.85.85.85 / Fax : 01.41.85.85.71 **Depuis l'étranger** - Tel : 33.1.41.85.85.85 / Fax : 33.1.41.85.85.71

E mail : servicemedical@europ-assistance.fr

Attention : Avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense, obtenir l'accord préalable de l'assistant et se conformer aux solutions préconisées.

En cas de prise en charge de frais médicaux, fournir tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé.

**PIECES A FOURNIR EN CAS D'ACCIDENT DANS UN DELAI MAXIMUM DE 5 JOURS APRES L'ACCIDENT
(PAR L'INTERMEDIAIRE DE VOTRE CLUB)**

- ❖ Déclaration d'accident (téléchargeable sur le site Internet de votre Ligue régionale) dûment complétée et signée de votre club
- ❖ Certificat médical initial des blessures (fourni par le médecin traitant)
- ❖ Photocopie recto verso de la licence si le blessé est licencié

Si frais médicaux restés à votre charge, après intervention du régime obligatoire et complémentaire

- ❖ Si pas de mutuelle : originaux des bordereaux de la Sécurité Sociale et attestation sur l'honneur de l'absence de mutuelle
- ❖ Si Mutuelle : originaux des bordereaux de la Mutuelle

En cas d'hospitalisation :

- ❖ Bulletin de situation fourni par l'hôpital

Si arrêt de travail et perte de salaire pour les bénéficiaires de la garantie « indemnités journalières » :

- ❖ Certificat d'arrêt de travail (fourni par le médecin traitant).
- ❖ Copie des 2 derniers bulletins de paie précédents l'accident.
- ❖ Copie du (ou des) bulletin (s) de paie sur le(s)quel(s) le salaire a été retenu
- ❖ Originaux des bordereaux du versement des indemnités journalières du régime obligatoire et éventuellement des régimes de prévoyance.

Le présent document n'engage pas la responsabilité de GENERALI et EUROP ASSISTANCE au-delà des limites des contrats pré cités

Pour nous contacter : CABINET ASCORA – GUILLERMIN – 37 rue Pierre Lhomme – CS40001 – 92415 COURBEVOIE Cedex
contact@ascora.com - Tel : 01.55.62.11.11 - Fax : 01.55.62.11.39

- La notice d'information qui vous a été remise est consultable sur le site internet de votre Ligue régionale -

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Nom et Prénom Date de naissance :

Adresse Club :

Je joins un chèque de€ correspondant à la Formule..... => **AVEC** l'option indemnités journalières
Uniquement pour les personnes de plus de 16 ans exerçant une activité professionnelle rémunérée régulièrement
 SANS l'option indemnités journalières

Date et signature du licencié :

CABINET ASCORA – GUILLERMIN
37, rue Pierre Lhomme – CS40001
92415 COURBEVOIE Cedex



LIGUE DE PARIS – ILE DE FRANCE DE FOOTBALL – Police n°66075306

GARANTIES INCLUSES DANS LA LICENCE DELIVREE PAR LA LIGUE

- **RESPONSABILITE CIVILE VIS A VIS DES TIERS** (limite de garantie tous dommages confondus par année d'assurance : 40 000 000 €)

| GARANTIES | MONTANTS | FRANCHISES |
|--|---|----------------------|
| Tous dommages confondus corporels, matériels et immatériels | 10 000 000 € par sinistre | néant |
| Dont dommages matériels et immatériels consécutifs ou non | 2 500 000 € par sinistre | néant |
| Limitations particulières : Dommages immatériels non consécutifs | 750 000 € par sinistre et par an | 1 000 € par sinistre |
| Protection pénale et recours | 30 000 € Par sinistre seuil d'intervention en recours 200 € | |
| COTISATION taxes comprises pour la saison par licencié | | 0,530 € |

- **INDIVIDUELLE ACCIDENT – FRAIS MEDICAUX – FRAIS DIVERS** (limite de garantie en cas de sinistre collectif : 20 000 000 €)

La LPIFF informe ses licenciés de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer les garanties suivantes en cas de dommages corporels survenus à l'occasion de la pratique sportive. Le licencié a la possibilité de renoncer à ces garanties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la LPIFF simultanément à la demande de licence.

| CAPITAUX DECES ET INVALIDITE POUR TOUS LES LICENCIÉS | | MONTANTS |
|--|--|--|
| DECES | célibataire, veuf, divorcé sans enfants à charge | 20 000 € (+15% par enfant à charge) |
| | marié sans enfant à charge | 25 000 € (+15% par enfant à charge) |
| INVALIDITE | réductible en fonction du taux d'IPP | de 1% à 66% x 75 000 € = capital versé (taux d'IPP x capital de référence) |
| | | de 66% à 100% = 75 000 € |
| Capital versé en totalité si IPP ≥ à 66% | | de 66% à 100% = 75 000 € |
| CAPITAUX SPECIFIQUES POUR LES ARBITRES ET/OU DIRIGEANTS | | MONTANTS |
| DECES | | capital porté à 50 000 € |
| INVALIDITE | | capital de référence porté à 100 000 € |
| (pour les arbitres uniquement si IPP ≥ à 66%) | | capital 300 000 € |
| INDEMNITES JOURNALIERES après intervention des régimes obligatoires et complémentaires | | 82 €/ jour à compter du 4ème jour jusqu'au 1095ème jour dans la limite de la perte pécuniaire réellement subie |
| FRAIS D'OBSEQUES | | 3 500 € par victime |
| FRAIS MEDICAUX | | MONTANTS * |
| Frais de soins de santé | | 200% du tarif de convention SS |
| Forfait journalier hospitalier | | frais réels |
| Frais de prothèses dentaires (par dent) | | 250 € |
| Frais de premier appareil orthodontique | | 650 € |
| Bris de lunettes ou de lentilles | | 400 € |
| Appareil et matériels divers (cannes, béquilles, fauteuil roulant) | | 200 € |
| Prothèses auditives | | 650 € |
| FRAIS DIVERS | | MONTANTS |
| Frais de premier transport | | frais réels |
| Frais de transport pour se rendre aux soins médicaux prescrits | | frais réels |
| Frais de reconversion professionnelle | | 8 000 € |
| Frais de remise à niveau scolaire | | 35 €/ jour - max 3 150 € - franchise 30 jours |
| COTISATION taxes comprises pour la saison par licencié | | 1,061 € |

* dans la limite des frais réels après intervention des régimes obligatoires et complémentaires

- **PRESTATIONS D'ASSISTANCE** : Police EUROP ASSISTANCE n°58.662.532 (voir détails des prestations offertes au verso)

GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Compte tenu de votre situation personnelle les garanties de la police n°66075306 peuvent vous paraître insuffisantes. Il vous est donné la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires auprès de GENERALI en renvoyant le bulletin de souscription ci-contre.

| GARANTIES | Formule A | Formule B | Formule C | Formule D | Formule E | Formule F |
|--|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| DECES | 20 000,00 € | 35 000,00 € | 50 000,00 € | 75 000,00 € | 100 000,00 € | 125 000,00 € |
| INVALIDITE PERMANENTE * | 20 000,00 € | 35 000,00 € | 50 000,00 € | 75 000,00 € | 100 000,00 € | 125 000,00 € |
| INDEMNITES JOURNALIERES ** En Option (en cas d'incapacité temporaire totale) | 16,00 €/J | 20,00 €/J | 25,00 €/J | 30,00 €/J | 35,00 €/J | 50,00 €/J |
| | Indemnités journalières versées à compter du 4ème jour d'incapacité temporaire totale de travail et ce jusqu'à la consolidation et au plus pendant 1095 jours, dans la limite de la perte pécuniaire réellement subie. | | | | | |
| COTISATION taxes comprises pour la saison par adhérent | | | | | | |
| AVEC option indemnités journalières ** | <input type="checkbox"/> 16,00 € | <input type="checkbox"/> 23,00 € | <input type="checkbox"/> 30,00 € | <input type="checkbox"/> 40,00 € | <input type="checkbox"/> 45,00 € | <input type="checkbox"/> 50,00 € |
| SANS option indemnités journalières | <input type="checkbox"/> 3,00 € | <input type="checkbox"/> 5,00 € | <input type="checkbox"/> 8,00 € | <input type="checkbox"/> 10,00 € | <input type="checkbox"/> 12,00 € | <input type="checkbox"/> 14,00 € |

(*) réductible en fonction du taux d'IPP

(**) uniquement pour les personnes de plus de 16 ans exerçant une activité professionnelle rémunérée régulièrement